

# CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

## PROCES-VERBAL du 16 FEVRIER 2023

Convocation en date du : 11/02/2023

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2023

Date d'affichage du Procès-Verbal : 17/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FÉNÉON, Philippe PROST, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, BURILLER Marie, DEBIEMME Séverine, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absent-excusé : M. Bernard LITAUDON a donné procuration à Mme Elisabeth MARTINOT

M. Frédéric DEBUS a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023,
- 2) Dossier salle des fêtes : validation APD, avenant honoraires MOE, validation du plan de financement
- 3) Alignement de fait pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes
- 4) Approbation de la modification des statuts du SYDESL,
- 5) Comptes de gestion 2022
- 6) Comptes administratifs 2022,
- 7) Affectations des résultats 2022,
- 8) Budgets primitifs 2023,
- 9) Questions et informations diverses.

**1°) Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023 - Délibération n° 2023/02/01**

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2°) Dossier salle des fêtes - Validation de l'Avant-Projet Définitif - Délibération n° 2023/02/02**

Mme le Maire présente l'Avant-Projet Définitif transmis par le Cabinet Modulart, maître d'œuvre, le 03 février dernier avec les diverses modifications demandées réalisées.

Le montant des travaux à l'issue de cette phase APD est évalué à 1 461 791,89 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'Avant-Projet définitif transmis par le maître d'œuvre.
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**3°) Dossier salle des fêtes - Demande de subvention - dispositif FONDS VERT - Délibération n° 2023/02/03**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Vert pour l'année 2023.

Elle propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de ce dispositif en vue de la réalisation de la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

Coût global de l'opération (hors mobilier) : 1 860 983 € HT, soit 2 233 179 € TTC

- Subvention Fonds Vert : 558 295 € au taux de 30 %
- Subvention de l'ETAT - DETR/DSIL : 651 344 € au taux de 35 %
- Subvention de la Région BFC - Effilogis : 220 000 €
- Subvention Effilogis pour MOE et Etudes : 22 556 €
- Subvention Appel à Projets du Département de Saône et Loire : 120 000 €

Total subventions plafonné à 80 % du coût du projet : 1 488 786 €

FCTVA : 366 331 €

Financement propre : 378 062 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes,
- accepte le plan de financement proposé,
- décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2023,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**4°) Dossier salle des fêtes - Validation de l'avenant n° 1 des honoraires du maître d'œuvre - Délibération n° 2023/02/04**

Mme le Maire indique, que suite à la validation de l'APD, le montant des travaux initialement fixé à 1 118 500,00 € H.T. s'élève à 1 461 791,89 € H.T. Ces travaux intègrent les travaux d'aménagement de la cuisine pour 68 000 € H.T. non prévus initialement.

A la demande de la Commune, le maître d'œuvre a accepté d'exclure ces travaux d'aménagement de la base de calcul de ses honoraires. La base de calcul des honoraires ressort donc à 1 393 791,89 € H.T.

D'autre part, le taux d'honoraires initialement négocié à 8,90 % a été revu à 8,55 %.

En conséquence, le montant des honoraires s'en trouve affecté et passe de 99 546,50 € H.T. (hors missions complémentaires) à 119 169,20 € H.T. Cette plus-value de 19 622,70 € H.T. représentant une augmentation de 19,71 % du montant du marché initial, justifie la passation d'un avenant non soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le livre IV de la Deuxième Partie du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise publique et la maîtrise d'œuvre,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2022SDF01 conclu avec le cabinet Modulart,

Vu l'ordre de service de réception de l'A.PD.,

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire au stade de l'APD pour valider le coût prévisionnel de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes,

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant tel qu'il est annexé à la présente.

#### **5°) Alignement de fait pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes - Délibération n° 2023/02/05**

Lors des travaux sur le projet salle des fêtes, il est ressorti que la limite cadastrale sud de la parcelle A 1514 (appartenant à la Commune) avec la parcelle A 541 (appartenant à M et Mme Lapalus) n'était pas positionnée sur la limite de propriété réelle. Il a été convenu avec les intéressés d'aligner la limite cadastrale sur la limite réelle au moyen d'un alignement de fait à établir par un géomètre.

Rendez-vous a été pris avec le Cabinet Gelin pour réaliser cet alignement.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **6°) Approbation de la modification des statuts du Syndicat - Délibération n° 2023/02/06**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- d'autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- de notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

#### **7°) Comptes de gestion 2022 - Délibération n° 2023/02/07**

Il est donné lecture des comptes de gestion des budgets 2022 Commune, logements sociaux, locaux commerciaux et Lotissement La Palissade transmis par M. le Trésorier Municipal conformes aux divers comptes administratifs 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces comptes de gestion.

Mme le Maire quitte la salle et laisse la présidence de séance à M. Frédéric DEBUS, 4<sup>ème</sup> adjoint.

#### **8°) Comptes Administratifs 2022 - Délibération n° 2023/02/08**

M. Frédéric DEBUS donne lecture des différents comptes administratifs 2022 de la Commune.

Après avoir écouté M. Frédéric DEBUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les divers comptes administratifs 2022 de la Commune ainsi qu'il suit :

#### **Budget général**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	732 923,65 €	1 070 177,15 €
Excédent antérieur reporté 2021		481 976,26 €
Section d'investissement	408 442,39 €	276 784,27 €
Report déficit 2021	114 013,53 €	

### Budget Logements sociaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 369,20 €	26 825,86 €
Excédent antérieur reporté 2021		37 759,54 €
Section d'investissement	34 678,41 €	18 803,27 €
Déficit antérieur reporté 2021	18 417,11 €	

### Budget Locaux commerciaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 521,06 €	22 325,75 €
Excédent antérieur reporté 2021		8 076,09 €
Section d'investissement		19 775,89 €
Déficit antérieur reporté 2021	19 775,89 €	

### Budget Lotissement La Palissade

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	96 634,88 €	141 524,29 €
Déficit antérieur reporté 2021	107,53 €	
Section d'investissement	55 395,89 €	60 180,38 €
Excédent antérieur reporté 2021		84 819,62 €

### **9°) Affectation des résultats comptables 2022 - Délibération n° 2023/02/09**

Mme le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence. Elle propose aux élus l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

### Budget général

RAR Dépenses investissements :	0,00 €
RAR Recettes investissements :	0,00 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	819 229,76 €
Déficit d'investissement cumulé :	245 671,65 €
Soit un excédent global au 31/12/2022 :	573 558,11 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses	245 671,65 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068 :	245 671,65 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 :	573 558,11 €

### Budget "Logements sociaux"

Excédent de fonctionnement cumulé	59 216,20 €
Déficit d'investissement cumulé	34 292,25 €
Soit un excédent global au 31/12/2022 :	24 923,95 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	34 292,25 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068 :	34 292,25 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 :	24 923,95 €

### Budget "Locaux commerciaux"

Excédent de fonctionnement cumulé	10 880,78 €
Résultat d'Investissement cumulé	0,00 €
Soit un excédent global au 31/12/2022 :	10 880,78 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	0,00 €
Affectation à l'exécution reportée cpte 1068 :	0,00 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 recettes :	10 880,78 €

### Budget "Lotissement La Palissade"

Excédent de fonctionnement cumulé	44 781,88 €
Excédent d'Investissement cumulé	89 604,11 €
Soit un excédent global au 31/12/2022 :	134 385,99 €
Excédent d'investissement repris au cpte 001 recettes	89 604,11 €
Déficit de fonctionnement repris au cpte 001 dépenses	44 781,88 €

### **10°) Budgets primitifs 2023 - Délibération n°2023/02/10**

Mme le Maire présente les divers budgets primitifs 2023 de la Commune préparés par la Commission des finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et procède à la signature des divers budgets primitifs 2023 de la Commune ainsi qu'il suit :

#### Budget Communal

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 563 875,00 €	1 563 875,00 €
Section d'investissement	3 044 169,00 €	3 044 169,00 €

#### Budget Logements sociaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	53 524,00 €	53 524,00 €
Section d'investissement	80 793,00 €	80 793,00 €

### Budget Locaux commerciaux

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section de fonctionnement	33 731,00 €	33 731,00 €
Section d'investissement	12 500,00 €	12 500,00 €

### Budget Lotissement La Palissade

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section de fonctionnement	283 766,89 €	270 768,49 €
Section d'investissement	302 498,11 €	315 496,51 €

### **11°) Modification du temps de travail inférieure à 10 % d'un agent à temps non complet - Délibération n°2023/02/11**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Laure Fleury, adjoint technique, a sollicité une diminution de son temps de travail en raison de son activité de Maire sur la commune de Montmelard. Son temps de travail passerait de 30,50 heures hebdomadaires à 29,75 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, à compter du 20 février 2023,

- de porter la durée hebdomadaire de travail de Mme Laure FLEURY, au grade d'adjoint technique à temps non complet de 30,50 heures hebdomadaires à 29,75 heures hebdomadaires,
- modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **12) Questions et informations diverses**

#### **a) École**

##### **- Carte scolaire**

Mme le Maire et Mme Fleury, Maire de Montmelard, ont un entretien téléphonique avec l'Inspectrice du DASEN le 31 janvier dernier pour lui expliquer la situation du RPI et des difficultés que rencontrent les professeurs des écoles avec des classes surchargées et avec les enfants bénéficiant d'AESH, de suivi RASED.

L'Inspectrice a bien pris en compte cette demande, un suivi sera fait à la prochaine rentrée pour voir si une ouverture de classe est envisageable.

- La prochaine du Conseil d'École aura lieu le 02 mars. M. Michel Desroches est sollicité pour mettre en place un atelier de recyclage de papier.

b) Fibre optique

Mme le Maire et Mme Séverine Debiemme ont participé à une réunion à la Trambly sur la fibre optique. Elle est entièrement déployée sur la Commune mais la commercialisation ne débutera que fin mars avec Orange et SFR.

c) Assainissement

M. Marcel Renon indique qu'il serait opportun que les travaux pour la mise en séparatif de l'assainissement dans le bourg ne commencent qu'après la saison estivale en raison des problèmes de circulation que ces travaux vont engendrer.

Les travaux sur le réseau d'eau potable sont en cours et devraient être terminés d'ici 2 mois.

d) Intervention de M. Emmanuel Fénéon

- Site internet

Une rencontre a eu lieu avec Mme le Maire, Emmanuel Fénéon, Frédéric Debus et M. Rémy Martinot, Président de la Communauté de Communes. Ce dernier a été très à l'écoute des problèmes relatifs à la maintenance du site internet de la Commune. Une autre réunion aura lieu prochainement avec M. Thierry Igonnet et Mme Bouvier Boileau.

- Commission scolaire : des devis ont été sollicités pour la pose d'un 2<sup>ème</sup> préau dans la cour maternelle. MM. Emmanuel Fénéon, Guillaume Bouchot et André Charnay ont rencontré la société Texabri pour étudier la possibilité d'installer un préau. La solution sera de l'installer sur le mur côté primaire. Le devis reçu par Texabri ne correspond pas à ce qu'il avait été proposé.

Dossier à suivre.

- Terrain de tennis

Des devis avaient été sollicités pour l'installation d'équipements sportifs et ludiques sur le 2<sup>ème</sup> terrain de tennis.

M. Guillaume Bouchot et Mme Véronique Vial vont travailler également sur ce dossier. Rendez-vous est fixé le 02 mars à 10 h 00.

- Visite du local Ted Burger

Un traiteur, chef à domicile, est venu visiter le local Ted Burger et la surface correspondrait à ses besoins.

Il souhaiterait développer du service à emporter, mettre en place une activité restaurant pendant la saison estivale avec des produits locaux. Il est pour l'instant installé à Cluny.

e) Fleurissement

Mme Elisabeth Martinot indique qu'elle a participé avec Mme le Maire et M. Maurice Canaux à la remise des prix Villes et Villages Fleury. La Commune a remporté le 7<sup>ème</sup> prix des communes de - de 1 000 habitants.

Il est envisagé de concourir pour « une 1<sup>ère</sup> fleur ». Une réunion est prévue samedi matin pour commencer à travailler sur ce dossier.

Il est également proposé d'organiser un troc aux plantes.

f) Office de tourisme

Mme Marie Buriller fait un compte-rendu de la dernière réunion de l'Office de Tourisme :

- l'Office de Tourisme s'est associée avec ceux de Mâcon, Cluny, Tournus ce qui leur permettra une « ouverture » plus large et l'attribution de subventions.
- propositions de visites patrimoniales guidées
- élaboration de fiches de randonnées
- constitution d'une photothèque puisqu'ils ont eu l'autorisation pour le droit à l'image
- recensement des hébergeurs à effectuer dans chaque commune
- voie verte Saint Point - Bourgvilain

g) Logiciel pour le SEJ

M. Emmanuel Fénéon fait part de la demande du SEJ pour un nouveau logiciel de gestion auprès de la Communauté de Communes.

Ce logiciel servirait également pour les cantines scolaires et servirait donc également aux communes, aux associations de cantine.

Se pose de problème de confidentialité des données, quid d'une panne du logiciel pour la déclaration d'absence ou les inscriptions, coût onéreux du logiciel.

Une autre réunion est prévue le 20 février.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 16 mars 2023 à 20 h 00

Prochain bureau : vendredi 24 mars à 8 h 30

Vendredi 10 mars à 8 h 30

Fin de séance : 23 h 00

Le secrétaire de séance  
Frédéric DEBUS

Le Maire  
Géraldine AURAY